



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 6799

Texte de la question

M. Guy Drut attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la nécessité de maintenir le prêt à taux zéro tel qu'il a été conçu. En effet, ce prêt est très favorable aux classes moyennes et a permis, ainsi, une relance de l'activité de nombreuses entreprises artisanales travaillant dans le secteur du bâtiment. Il lui demande donc de tout mettre en oeuvre pour garder le prêt à taux zéro : il en va de l'accessibilité de nombreux Français à la copropriété et de la pérennité de nombreuses PME.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la nécessité de maintenir le prêt à taux zéro tel qu'il a été conçu. Le gouvernement précédent a assuré le financement de ce prêt par un prélèvement sur la collecte du 1 % à hauteur de 7 milliards par an en limitant à fin 1998 ce dispositif. Le gouvernement actuel a décidé de maintenir ce dispositif en 1998 alors même que son financement n'est plus assuré en 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront une dépense de 3,5 milliards en 1999. Alors que sont explorées diverses voies de solutions nouvelles, compte tenu de cette difficulté majeure, il a été indispensable dès 1998 de procéder à certains ajustements afin de mieux maîtriser l'impact budgétaire 1999. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que concentrer le bénéfice du prêt à taux zéro sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilités pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien, une revente qui ne peut qu'exceptionnellement être moins avantageuse que le prêt à taux zéro dont le montant varie de 120 000 à 180 000 francs. Les dispositions du décret du 30 octobre 1997 ont atténué l'effet de cette mesure qui concernerait non plus 10 % des accédants mais plutôt 6 ou 7 % au maximum. En effet, la notion de primo-accédant recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années et non plus au cours des cinq dernières années comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux zéro sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il est possible d'obtenir un second prêt à taux zéro si les autres conditions (plafond de ressources...) sont remplies. C'est bien dans l'esprit de pérenniser un système sécurisé et durablement financé d'accession sociale que le secrétaire d'Etat au logement recherche actuellement les solutions les plus adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6799

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4169

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2147